



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 avril 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Note verbale datée du 20 mars 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) et, en application du paragraphe 25 de la résolution 1844 (2008), tient à communiquer les renseignements suivants.

En sa qualité de membre de l'Union européenne, la République d'Estonie participe à l'élaboration des instruments juridiques de l'Union européenne en vue de l'application des dispositions de la résolution 1844 (2008).

Après l'adoption de la résolution susmentionnée, l'Union européenne a entrepris d'élaborer les instruments juridiques portant application de ses dispositions. Le 16 février 2009, le Conseil a adopté la position commune 2009/138/PESC concernant les mesures restrictives prises à l'encontre de la Somalie. L'Estonie a déjà pris des mesures visant à appliquer les mesures restrictives énoncées dans la position commune.

Des dispositions sont prises aux fins de l'adoption du Règlement du Conseil correspondant, après quoi tous les instruments juridiques s'appliqueront automatiquement en droit estonien.

